



Commune de
Faverges-Seythenex

DELIBERATION n° Del.2024-X-162
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 06 NOVEMBRE 2024

DATE DE LA CONVOCATION

Le 31 Octobre 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33
- présents : 28
- représentés : 3
- absents ou excusés : 2
- votants : 31

Acte certifié exécutoire par le
maire compte-tenu :

Du dépôt en
Préfecture le 15 NOV 2024

De la publication le
18 NOV 2024

PRESENTS : Jacques DALEX, *Maire*,

Martine BRASSOUD, Claude GAILLARD, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Georges VIGNIER, Martine BEAUMONT, Marc BRACHET, Brigitte BOISSON, Jean-Pierre PORTIER *Adjoints au maire*, Bernard PAJANI, Michel VOISIN, Liliane THORENS, Michèle TARDIVET-MERCIER, Jeannie TREMBLAY-GUETTET, Florence GONZALES, Gilles ANDREYON, Sophie FERNANDEZ, Véronique BOUCHET, David DUNAND-CHATELLET, Julie DENAMBRIDE, Damien VACHERAND-DENAND, Yves CREPEL, Christiane LECUYER, Olivier TISSOT-DUPONT, Dominique GOUSSARD, Jean-Philippe MARTINET, Françoise KLEMENCIC, Virginie DUPONT *Conseillers municipaux*

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Mohammed FAYEK a donné procuration à Christine DUMONT-THIOLLIERE
Julien PORTIER a donné procuration à Florence GONZALES
Anne-Marie BERNARD a donné procuration à Olivier TISSOT-DUPONT

ABSENTS : Agnès BALLIEU, François HUSAK (arrivé à 19h18)

Secrétaire de Séance : Bernard PAJANI

Approbation de l'avant-projet-définitif – construction du nouveau complexe sportif – Faverges-Seythenex

Rapporteur : Monsieur Claude GAILLARD, *adjoint au Maire*

Co-rapporteur : Madame Brigitte BOISSON, *adjointe au Maire*

La maîtrise d'œuvre des travaux de construction du nouveau complexe sportif a été attribué et notifié le 15 mai 2024 au cabinet d'architecture Lieux Fauves domicilié à Lyon, mandataire du groupement.

Le projet a été conçu en deux modules de hauteur différente et pentés de façon à accompagner le bâti dans le site et se référer à l'identité du bourg avec un patio et un jardin de pluie. Au Sud, le bâtiment créé une nouvelle façade urbaine, à l'Ouest se positionne le parvis des sports, au Nord il s'ouvre en lisière de la plaine agricole et à l'Est sont regroupées les fonctions de logistiques et stockages.

Le bâtiment, de 2 155 m² de surface utile, présente un hall convivial, lieu de rencontres, une ambiance intérieure chaleureuse (lumière naturelle, grandes dimensions et recours au bois), un dojo ouvert sur les montagnes et une salle de danse en position centrale. Il trouve le meilleur compromis entre l'environnement direct, le bioclimatisme et la frugalité des ressources. Comme déjà délibéré, le projet permettra également de développer une utilisation innovante du bois local, notamment scolyté.

En phase APS, le projet était estimé à 5 323 300 € HT. Des études de sols complémentaires ont permis de définir précisément la structure des fondations et la résistance du bâtiment, notamment vis-à-vis du risque sismique. Les prescriptions techniques issues de ces études représentent un coût supplémentaire de 291 000 € HT.

Étudiées en étroite collaboration avec les associations de gymnastique et de pratiques des arts martiaux avec le souci d'une recherche permanente d'optimisation de surface et de sobriété, des adaptations du projet permettent de répondre aux besoins : équipements sportifs (protections murales, tatamis, miroirs ...) et sols sportifs adaptés, cloisonnement mobile, rafraîchisseurs d'air ambiant, agencement des extérieurs (VRD, plantations, noues pour pluvial ...), préparation de la structure support et installation de l'hypothèse de base de panneaux photovoltaïque en toiture... Le projet a été présenté en comité de pilotage le 31 octobre 2024.

Ainsi, l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage la maîtrise d'œuvre est fixée, au stade de l'APD (Avant-Projet Définitif) et hors prestations supplémentaires éventuelles, à 5 892 782,00 € HT soit 7 071 338,40 € TTC. Le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre est établi, par voie d'avenant, après validation de la phase APD qui détermine le coût prévisionnel des travaux.

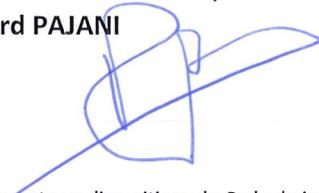
Le planning de réalisation du projet : permis de construire, consultation des entreprises puis chantier permet d'espérer une ouverture de cet équipement, très attendu par les clubs et sportifs favergiens, au dernier trimestre 2026.

Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ **APPROUVE** le projet de complexe sportif tel que défini ci-avant,
- ✚ **ARRÊTE** le montant total des travaux, en phase Avant-Projet Définitif, à 5 892 782,00 € HT soit 7 071 338,40 € TTC ;
- ✚ **AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de l'avenant du maître d'œuvre qui sera produit après l'approbation du montant de la phase APD.
- ✚ **AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,

**Le Secrétaire de séance,
Bernard PAJANI**



**Le Maire,
Jacques DALEX**



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.